



PRÉFECTURE DE LA REGION AQUITAINE  
PREFECTURE DE LA GIRONDE

# Recueil des Actes Administratifs



Le texte intégral, les annexes ou tableaux non inclus des actes insérés dans le présent recueil peuvent être consultés et obtenus, sur demande, auprès des directions ou mairies dont ils émanent.  
Il est important d'en noter les références précises (objet, date et service émetteur)

Extrait de la circulaire du ministre de l'Intérieur du 15 juin 1989 :

*"L'insertion d'un texte administratif au recueil par voie d'extraits selon la théorie dite "des mentions essentielles" élaborée par le juge administratif peut être adoptée ..."*

**Spécial n° 12 - du 22 au 28 avril 2005**

ISSN 1253-7292

# Sommaire

<b>DELEGATIONS DE SIGNATURE - Corps préfectoral.....</b>	<b>3</b>
Arrêté - 2005-04-0048 - Délégation de signature à M. Michel CRECHET, sous-préfet de BLAYE - 28/04/2005.....	3
Arrêté - 2005-04-0050 - Délégation de signature à Mme Maryse MORACCHINI, sous-préfète de LIBOURNE - 28/04/2005 .....	6
<b>DELEGATIONS DE SIGNATURE - Préfecture .....</b>	<b>9</b>
Arrêté modificatif - 2005-04-0034 - Délégation de signature de Monsieur Pierre Jean BOURLOIS, Directeur au Secrétariat Général pour les Affaires Régionales - 22/04/2005.....	9
Arrêté - 2005-04-0038 - Délégation de signature à Mme Isabelle ROYER, Directrice Adjointe du Cabinet, Directrice du Service Interministériel Régional de Défense et de Protection Civile - 26/04/2005.....	10
<b>DELEGATIONS DE SIGNATURE - Préfet de Zone .....</b>	<b>13</b>
Arrêté - 2005-04-0049 - Délégation de signature aux directeurs et chefs de bureau du SGAP Sud-ouest - 26/04/2005 .....	13
<b>DELEGATIONS DE SIGNATURE - Services Déconcentrés .....</b>	<b>17</b>
Arrêté modificatif - 2005-04-0047 - Délégation de signature à Monsieur Yves MASSENET, Directeur Départemental de l'Equipement - MODIFICATIF N° 1 - 28/04/2005.....	17
<b>Annexe acte 2005-04-0047 : Annexe 1 .....</b>	<b>18</b>

**Arrêté du 28/04/2005**

---

---

**Délégation de signature à M. Michel CRECHET, Sous-Préfet de BLAYE**

---

---

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,  
PREFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements;

VU le décret du 15 mai 2003, nommant M. Alain GEHIN, préfet de la région Aquitaine, préfet de la Gironde;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles conférant au préfet une compétence de droit commun pour prendre les décisions précitées;

VU l'instruction du Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité publique du 15 mars 1993 sur les délégations préfectorales de signature et de pouvoir, ainsi que sur les règles régissant les suppléances et l'intérim;

VU le décret du 16 septembre 2004, nommant M. Michel CRECHET, sous-préfet de BLAYE;

**ARRÊTE**

ARTICLE PREMIER - Délégation de signature est donnée à M. Michel CRECHET, sous-préfet de BLAYE, à l'effet de signer toutes décisions dans les limites de son arrondissement et du canton de Saint André de Cubzac, dans les domaines suivants:

**SECTION I - EN MATIERE DE CONTRÔLE DE LEGALITE**

1. Contrôle de légalité des actes des autorités communales et intercommunales: signature des recours gracieux et de la lettre informant à leur demande les maires de l'intention de ne pas saisir le Tribunal administratif;
2. Application des dispositions du chapitre II du titre 1er de la Loi 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions, à l'exclusion de la saisine de la Chambre régionale des comptes;
3. Application des dispositions des articles L 2112-2, L 2112-3 et R 2121-9 du Code général des collectivités territoriales relatifs aux modifications territoriales des communes et aux transferts de leurs chefs-lieux, à la création des commissions syndicales et à la cotation et au paraphe des registres des délibérations;
4. Décisions relatives aux actes d'application du droit des sols, faisant l'objet d'avis divergents entre le Maire et la DDE (article R 421-36-6° du Code de l'urbanisme).

**SECTION II - EN MATIERE DE POLICE GENERALE**

1. Délivrance des cartes nationales d'identité et des passeports;
2. Délivrance des permis internationaux, cartes professionnelles;
3. Signature des arrêtés portant suspension du permis de conduire ou interdiction de se présenter en vue de l'obtention de ce titre;
4. Octroi du concours de la Force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion immobilière et mobilière;
5. Délivrance de toutes autorisations relatives à la police de la voie publique, des cafés, des débits de boissons, bals, spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales;
6. Autorisation d'usage des hauts-parleurs sur la voie publique, de quêtes sur la voie publique, de courses pédestres, cyclistes, hippiques, ainsi que de rallyes automobiles et motocyclistes et d'épreuves sportives telles que karting, moto-cross, grass track et toutes épreuves de la même catégorie et homologation de pistes ou des circuits prévus pour ces manifestations se déroulant exclusivement sur le territoire de l'arrondissement;
7. Autorisation de détenir et de vendre des cartouches chargées et de la poudre de chasse (3ème et 4ème catégorie);

8. Arrêtés préfectoraux réglementant la circulation,

- à titre permanent sur les routes à grande circulation y compris celles se situant en agglomération pour implantation de stops et de balises AB3a,
- à titre provisoire, à l'occasion des fêtes, courses cyclistes et épreuves sportives à moteur sur les routes nationales,
- autorisation de circulation des petits trains routiers.

9. Arrêtés autorisant :

- les manifestations aériennes,
- la création et l'utilisation d'hélistations,
- la création et l'utilisation d'hélistructures,
- la création et l'utilisation de plates-formes destinées au décollage et à l'atterrissage d'aéroplanes ultralégers motorisés (ULM)

10. Agrément de gardes particuliers,

11. Destruction des nuisibles par pièges, produits toxiques ou battues,

12. Récépissé de déclaration d'installations classées pour la protection de l'environnement,

13. Délivrance de permis de chasser et de leur duplicata,

14. Délivrance des licences de chasse aux étrangers non résidant en France,

15. Décision de fermeture des débits de boissons (art. L 62 du Code des débits de boissons) et octroi de dérogations aux heures de fermeture de ces établissements,

16. Polices municipales

- conventions de coordination des missions entre les polices municipales et la police ou la gendarmerie nationales,
- Arrêtés autorisant la mise en commun de plusieurs polices municipales, à l'exception des polices municipales relevant de communes situées sur le territoire de deux ou plusieurs arrondissements ou départements différents,
- décisions d'agrément des agents de police municipale.

17. Conventions portant sur les téléprocédures relatives aux opérations d'immatriculation des véhicules et offertes au partenaire (ou à son mandataire) par le service Télé@Carte-Grise.

18. Certificats de gage et attestations de non-gage;

SECTION III - EN MATIERE D'ADMINISTRATION GENERALE

1. Délivrance des cartes d'identité des maires;

2. Avance de trésorerie aux communes d'un montant maximum de 15 244,90 Euros,

3. Avance aux communes de douzièmes sur le produit des impôts locaux,

4. Autorisation d'inscription des délibérations des conseils municipaux sur les registres à feuilles mobiles,

5. Instruction des demandes de concours de la direction départementale de l'équipement et de la direction départementale de l'agriculture et de la forêt pour les travaux communaux,

6. Autorisation d'élévation de monuments commémoratifs, dont la valeur est inférieure à 762,25 euros,

7. Hommages publics,

8. Cimetières (création, agrandissement, translation),

9. Création de chambres funéraires;

10. Désignation des délégués de l'Administration pour la révision des listes électorales;

11. Réquisitions de logement (signature, notification, exécution, renouvellement, annulation des mainlevées des ordres de réquisition, actes de procédure divers);

12. Enquêtes publiques (arrêtés prescrivant l'enquête, nomination des commissaires-enquêteurs et tous actes de procédure) sauf des compétences non-déléguables;

13. Décisions relatives aux ventes aux enchères publiques des immeubles domaniaux;

14. Attribution de logements aux fonctionnaires;

15. Constitution des associations foncières de remembrement ou associations syndicales et approbation de leurs délibérations, budgets, marchés et travaux;

16. Autorisations d'inhumation dans une propriété privée;

17. Affaires contentieuses militaires (expropriations, acquisitions amiables, régime des champs de tir);

18. Contrôles d'Etat prévus par le décret n° 46-2483 du 9 novembre 1946 pour les distributions d'eau;

19. Convocation et présidence de la commission de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et d'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public de l'arrondissement de BLAYE et du canton de SAINT ANDRE DE CUBZAC;

ARTICLE 2 - Délégation de signature est donnée à M. le sous-préfet de BLAYE, à l'effet de signer les conventions d'animation et de suivi des opérations programmées d'amélioration de l'habitat ainsi que les conventions de mise en place des opérations de restructuration de l'artisanat et du commerce.

ARTICLE 3 - Délégation de signature est également donnée à M. le sous-préfet de BLAYE lors des permanences qu'il est amené à assurer pour les décisions relevant des cinq arrondissements de la Gironde, dans les matières ci-après:

1. Arrêtés décidant de la reconduite à la frontière d'un étranger;
2. Décisions de maintien en local administratif ne dépendant pas de l'administration pénitentiaire, de l'étranger faisant l'objet d'un arrêté de reconduite à la frontière;
3. Mémoires en défense devant les tribunaux de l'Ordre administratif et judiciaire dans le cadre de l'exécution des mesures d'éloignement du territoire français;
4. Arrêtés d'hospitalisation d'office pris en application des articles L 342 et L 343 du Code de la santé publique;
5. Délivrance des cartes nationales d'identité, passeports et arrêtés portant suspension du permis de conduire ou interdiction de se présenter en vue de l'obtention de ce titre;
6. Arrêtés concernant les animaux errants ou dangereux;

ARTICLE 4 - Délégation de signature est également donnée à M. Michel CRECHET, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences toutes décisions dans l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement pour la gestion des crédits qui lui ont été délégués au titre du chapitre 37-30 art.20 du budget du ministère de l'intérieur;

ARTICLE 5 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel CRECHET, sous-préfet de BLAYE, délégation de signature est donnée à M. Patrick CATTEBEKE, attaché principal, secrétaire général de la sous-préfecture de BLAYE à l'effet de signer toutes les décisions dans la limite de l'arrondissement de BLAYE et du canton de SAINT ANDRE DE CUBZAC, sauf en ce qui concerne:

1. L'octroi du concours de la Force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion immobilière et mobilière;
2. Les réquisitions de logement.

ARTICLE 6 - Sont également exclues de la présente délégation les matières visées aux articles 2,3 et 4 ci-dessus et relatives aux:

1. Conventions d'animation et de suivi des opérations programmées d'amélioration de l'habitat ainsi que les conventions de mise en place des opérations de restructuration de l'artisanat et du commerce;
2. Arrêtés décidant la reconduite à la frontière d'un étranger;
3. Décisions de maintien en local administratif ne dépendant pas de l'administration pénitentiaire, de l'étranger faisant l'objet d'un arrêté de reconduite à la frontière;
4. Arrêtés d'hospitalisation d'office pris en application des articles L 342 et L 343 du Code de la santé publique.

ARTICLE 7 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick CATTEBEKE, la délégation qui lui est conférée par l'article 5 du présent arrêté sera exercée par M. Serge SOUCHERE, secrétaire administratif en fonction à la sous-préfecture de BLAYE, à l'exception des matières visées à l'article 4 et relatives aux décisions dans l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement pour la gestion des crédits délégués au titre du chapitre 37-30 art.10 du budget du ministère de l'intérieur.

ARTICLE 8 - Le secrétaire général de la préfecture de la Gironde, le sous-préfet de BLAYE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 28/04/2005

Le Préfet,

**Alain GEHIN**



Arrêté du 28/04/2005

---

---

**Délégation de signature à Mme Maryse MORACCHINI, Sous-Préfète de  
LIBOURNE**

---

---

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,  
PREFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements;

VU le décret du 15 mai 2003, nommant M. Alain GEHIN, préfet de la région Aquitaine, préfet de la Gironde;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles conférant au préfet une compétence de droit commun pour prendre les décisions précitées;

VU l'instruction du Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité publique du 15 mars 1993 sur les délégations préfectorales de signature et de pouvoir, ainsi que sur les règles régissant les suppléances et l'intérim;

VU le décret du 12 février 2003, nommant Mme Maryse MORACCHINI, sous-préfète de LIBOURNE;

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER - Délégation de signature est donnée à Mme Maryse MORACCHINI, sous-préfète de LIBOURNE, à l'effet de signer toutes décisions dans les limites de son arrondissement, dans les domaines suivants :

SECTION I - EN MATIERE DE CONTRÔLE DE LEGALITE

1. Contrôle de légalité des actes des autorités communales et intercommunales : signature des recours gracieux et de la lettre informant à leur demande les maires de l'intention de ne pas saisir le Tribunal administratif ;
2. Application des dispositions du chapitre II du titre 1er de la Loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions, à l'exclusion de la saisine de la Chambre régionale des comptes;
3. Application des dispositions des articles L 2112-2, L 2112-3 et R 2121-9 du Code général des collectivités territoriales relatifs aux modifications territoriales des communes et aux transferts de leurs chefs-lieux, à la création des commissions syndicales et à la cotation et au paraphe des registres des délibérations;
4. Décisions relatives aux actes d'application du droit des sols, faisant l'objet d'avis divergents entre le Maire et la DDE (article R 421-36-6° du Code de l'urbanisme).

SECTION II - EN MATIERE DE POLICE GENERALE

1. Délivrance des cartes nationales d'identité et des passeports;
2. Délivrance des permis internationaux, cartes professionnelles;
3. Signature des arrêtés portant suspension du permis de conduire ou interdiction de se présenter en vue de l'obtention de ce titre;
4. Octroi du concours de la Force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion immobilière et mobilière;
5. Délivrance de toutes autorisations relatives à la police de la voie publique, des cafés, des débits de boissons, bals, spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales;
6. Autorisation d'usage des hauts-parleurs sur la voie publique, de quêtes sur la voie publique, de courses pédestres, cyclistes, hippiques, ainsi que de rallyes automobiles et motocyclistes et d'épreuves sportives telles que karting, moto-cross, grass track et toutes épreuves de la même catégorie et homologation de pistes ou des circuits prévus pour ces manifestations se déroulant exclusivement sur le territoire de l'arrondissement;
7. Autorisation de détenir et de vendre des cartouches chargées et de la poudre de chasse (3ème et 4ème catégorie);

8. Arrêtés préfectoraux réglementant la circulation,

- à titre permanent sur les routes à grande circulation y compris celles se situant en agglomération pour implantation de stops et de balises AB3a,
- à titre provisoire, à l'occasion des fêtes, courses cyclistes et épreuves sportives à moteur sur les routes nationales,
- autorisation de circulation des petits trains routiers.

9. Arrêtés autorisant :

- les manifestations aériennes,
- la création et l'utilisation d'hélistations,
- la création et l'utilisation d'hélistructures,
- la création et l'utilisation de plates-formes destinées au décollage et à l'atterrissage d'aérodynes ultralégers motorisés (ULM)

10. Agrément de gardes particuliers,

11. Destruction des nuisibles par pièges, produits toxiques ou battues,

12. Récépissé de déclaration d'installations classées pour la protection de l'environnement,

13. Délivrance de permis de chasser et de leur duplicata,

14. Délivrance des licences de chasse aux étrangers non résidant en France,

15. Décision de fermeture des débits de boissons (art. L 62 du Code des débits de boissons) et octroi de dérogations aux heures de fermeture de ces établissements,

16. Polices municipales :

- conventions de coordination des missions entre les polices municipales et la police ou la gendarmerie nationales,
- Arrêtés autorisant la mise en commun de plusieurs polices municipales, à l'exception des polices municipales relevant de communes situées sur le territoire de deux ou plusieurs arrondissements ou départements différents,
- décisions d'agrément des agents de police municipale.

17. Conventions portant sur les téléprocédures relatives aux opérations d'immatriculation des véhicules et offertes au partenaire (ou à son mandataire) par le service Télé@Carte-Grise.

18. Certificats de gage et attestations de non-gage;

### SECTION III - EN MATIERE D'ADMINISTRATION GENERALE

1. Délivrance des cartes d'identité des maires;

2. Avance de trésorerie aux communes d'un montant maximum de 15 244,90 Euros,

3. Avance aux communes de douzièmes sur le produit des impôts locaux,

4. Autorisation d'inscription des délibérations des conseils municipaux sur les registres à feuilles mobiles,

5. Instruction des demandes de concours de la direction départementale de l'équipement et de la direction départementale de l'agriculture et de la forêt pour les travaux communaux,

6. Autorisation d'élévation de monuments commémoratifs, dont la valeur est inférieure à 762,25 euros,

7. Hommages publics,

8. Cimetières (création, agrandissement, translation),

9. Création de chambres funéraires;

10. Désignation des délégués de l'Administration pour la révision des listes électorales;

11. Réquisitions de logement (signature, notification, exécution, renouvellement, annulation des mainlevées des ordres de réquisition, actes de procédure divers);

12. Enquêtes publiques (arrêtés prescrivant l'enquête, nomination des commissaires-enquêteurs et tous actes de procédure) sauf des compétences non-déléguables;

13. Décisions relatives aux ventes aux enchères publiques des immeubles domaniaux;

14. Attribution de logements aux fonctionnaires;

15. Constitution des associations foncières de remembrement ou associations syndicales et approbation de leurs délibérations, budgets, marchés et travaux;

16. Autorisations d'inhumation dans une propriété privée;

17. Affaires contentieuses militaires (expropriations, acquisitions amiables, régime des champs de tir);

18. Contrôles d'Etat prévus par le décret n° 46-2483 du 9 novembre 1946 pour les distributions d'eau;

19. Convocation et présidence de la commission de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et d'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public de l'arrondissement de LIBOURNE

ARTICLE 2 - Délégation de signature est donnée à M. la sous-préfète de LIBOURNE, à l'effet de signer les conventions d'animation et de suivi des opérations programmées d'amélioration de l'habitat ainsi que les conventions de mise en place des opérations de restructuration de l'artisanat et du commerce.

ARTICLE 3 - Délégation de signature est également donnée à Mme la sous-préfète de LIBOURNE, lors des permanences qu'elle est amenée à assurer pour les décisions relevant des cinq arrondissements de la Gironde, dans les matières ci-après:

1. Arrêtés décidant de la reconduite à la frontière d'un étranger;
2. Décisions de maintien en local administratif ne dépendant pas de l'administration pénitentiaire, de l'étranger faisant l'objet d'un arrêté de reconduite à la frontière;
3. Mémoires en défense devant les tribunaux de l'Ordre administratif et judiciaire dans le cadre de l'exécution des mesures d'éloignement du territoire français;
4. Arrêtés d'hospitalisation d'office pris en application des articles L 342 et L 343 du Code de la santé publique;
5. Délivrance des cartes nationales d'identité, passeports et arrêtés portant suspension du permis de conduire ou interdiction de se présenter en vue de l'obtention de ce titre;
6. Arrêtés concernant les animaux errants ou dangereux;

ARTICLE 4 - Délégation de signature est donnée à Mme Maryse MORACCHINI, sous-préfète de LIBOURNE, à l'effet de signer les actes administratifs d'acquisition des terrains situés sur l'emprise de l'autoroute A 89 pour les sections 1 (Arveyres -Saint Denis de Pile) et 2.1 (Abzac - Gours) du département de la Gironde.

ARTICLE 5 - Délégation de signature est également donnée à Mme Maryse MORACCHINI, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences toutes décisions dans l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement pour la gestion des crédits qui lui ont été délégués au titre du chapitre 37-30 art.10 du budget du ministère de l'intérieur;

ARTICLE 6 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Maryse MORACCHINI, sous-préfète de LIBOURNE, délégation de signature est donnée à M. Jean-Michel SARLANDIE, attaché principal, secrétaire générale de la sous-préfecture de LIBOURNE à l'effet de signer toutes les décisions dans la limite de l'arrondissement de LIBOURNE, sauf en ce qui concerne:

1. L'octroi du concours de la Force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion immobilière et mobilière;
2. Les réquisitions de logement.

ARTICLE 7 - Sont également exclues de la présente délégation les matières visées aux articles 2,3 et 4 ci-dessus et relatives aux:

1. Conventions d'animation et de suivi des opérations programmées d'amélioration de l'habitat ainsi que les conventions de mise en place des opérations de restructuration de l'artisanat et du commerce;
2. Arrêtés décidant la reconduite à la frontière d'un étranger;
3. Décisions de maintien en local administratif ne dépendant pas de l'administration pénitentiaire, de l'étranger faisant l'objet d'un arrêté de reconduite à la frontière;
4. Arrêtés d'hospitalisation d'office pris en application des articles L 342 et L 343 du Code de la santé publique.
5. Actes administratifs d'acquisition des terrains situés sur l'emprise de l'autoroute A 89 pour les sections 1 (Arveyres - Saint Denis de Pile) et 2.1 (Abzac - Gours) du département de la Gironde

ARTICLE 8 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Michel SARLANDIE, la délégation qui lui est conférée par l'article 6 du présent arrêté sera exercée par Mme Joëlle REVEL, attachée en fonction à la sous-préfecture de LIBOURNE, à l'exception des matières visées à l'article 5 relatives aux décisions dans l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement pour la gestion des crédits qui lui ont été délégués au titre du chapitre 37-30 article 10 du budget du ministère de l'intérieur.

En cas d'absence simultanée de M. Jean-Michel SARLANDIE et de Mme Joëlle REVEL, cette délégation sera exercée par Mme LARRIEU, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, en fonction à la sous-préfecture de LIBOURNE.

ARTICLE 9 - Le secrétaire général de la préfecture de la Gironde, la sous-préfète de LIBOURNE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 28/04/2005

Le Préfet,

**Alain GEHIN**

**Arrêté modificatif du 22/04/2005**

---

---

**Délégation de signature de Monsieur Pierre Jean BOURLOIS, Directeur  
au Secrétariat Général pour les Affaires Régionales**

---

---

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,  
PREFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n°82.212 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;  
Vu le décret n°82.390 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des commissaires de la République de région, à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans la région et aux décisions de l'Etat en matière d'investissements publics;  
Vu le décret du 15 mai 2003 nommant M. Alain GEHIN, Préfet de la Région Aquitaine, Préfet du département de la Gironde;  
Vu l'arrêté ministériel du 12 juillet 2000 nommant M. Pierre Jean BOURLOIS, directeur à la préfecture de la Gironde;  
Vu la décision préfectorale en date du 31 août 2000 nommant M. Pierre Jean BOURLOIS, directeur des services administratifs du S.G.A.R. Aquitaine;  
Vu l'arrêté préfectoral en date du 2 juin 2003 donnant délégation de signature à M. Pierre Jean BOURLOIS, directeur des services administratifs du S.G.A.R. Aquitaine;  
Vu la décision d'affectation du 10 mars 2005 nommant Madame Catherine PERET, au Secrétariat Général pour les Affaires Régionales en qualité d'adjointe au chef du bureau de la coordination administrative et du contrôle de légalité;  
Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales;

ARRETE

ARTICLE PREMIER - L'article 4 de l'arrêté préfectoral en date du 2 juin 2003 est modifié ainsi qu'il suit :

En cas d'empêchement de M. Maurice VEPIERRE, la délégation qui lui est consentie pourra être exercée par Madame Catherine PERET, secrétaire administrative du cadre national des préfectures, à l'effet de signer les différents documents comptables de l'application NDL, les ampliations d'arrêtés ou de décisions, les bordereaux d'envoi et accusés de réception.

ARTICLE 2 - Le reste sans changement.

ARTICLE 3- M. le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et M. le Trésorier Payeur Général de la Région Aquitaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Aquitaine et de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 22/04/2005

Le Préfet de Région,

**Alain GEHIN**



Arrêté du 26/04/2005

---

---

**Délégation de signature à Mme Isabelle ROYER, Directrice Adjointe du Cabinet, Directrice du Service Interministériel Régional de Défense et de Protection Civile**

---

---

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,  
PREFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du 15 mai 2003 nommant M. Alain GEHIN, Préfet de la région Aquitaine, Préfet de la zone de défense Sud-Ouest, Préfet de la Gironde ;

VU l'arrêté ministériel en date du 14 mai 2003 nommant Mme Isabelle ROYER Directrice de préfecture ;

VU l'arrêté préfectoral du 16 juin 2004 donnant délégation de signature à M. Bertrand GAUME, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Gironde, pour les affaires relevant du Service Interministériel Régional de Défense et de Protection Civile ;

VU la décision préfectorale du 31 janvier 2003 nommant Mme Isabelle ROYER, attachée principale, directrice du Service Interministériel Régional de Défense et de Protection Civile, à compter du 3 février 2003 ;

VU la décision préfectorale du 16 avril 2004 nommant Mme Isabelle ROYER, directrice adjointe de Cabinet ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER : Délégation de signature est donnée à Mme Isabelle ROYER, Directrice du Service Interministériel Régional de Défense et de Protection Civile, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences :

- Toutes correspondances autres que celles réservées aux membres du corps préfectoral et destinées :
  - à la Direction de la Défense et de Sécurité Civiles,
  - aux autorités militaires régionales et départementales,
  - aux Préfets, Sous-Préfets, Maires, Chefs de services régionaux et départementaux,
- Toutes décisions en sa qualité d'adjointe de protection chargée d'assister le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet dans l'élaboration et le suivi de la politique de sécurité de la préfecture et des sous-préfectures,
- Tous documents et pièces comptables relatifs à l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement pour la gestion des crédits qui lui sont délégués, sur les chapitres 31.31, 34.31, 37.10 et 41.31 du Ministère de l'Intérieur, 34.98 du Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable, ainsi que du fonds de prévention des risques naturels majeurs affectés au département de la Gironde.
- Tous actes ci-après :

Bureau de l'Organisation Opérationnelle et de la Défense :

Organisation Opérationnelle :

- Décisions de demande de concours et réquisitions de moyens privés ou publics,
- Certificat de qualification au tir d'artifices de divertissements K4,

Défense :

- Bordereaux de contrôle des demandes d'autorisation d'accès au Centre Nucléaire de Production d'Electricité du Blayais,
- Décisions d'habilitation au secret défense,
- Arrêté de nomination des directeurs urbains et chefs de districts,

Bureau de l'Administration Générale :

Risques majeurs et catastrophes naturelles

- Répartition et liquidation des aides affectées au titre du "fonds de secours aux victimes de sinistres et calamités publiques" et des "secours d'extrême urgence",
- Tous documents, pièces comptables afférents aux dépenses de cartographie réglementaire et d'information préventive sur les risques majeurs
- avis circonstancié du préfet figurant dans la première analyse du dossier de demande d'expropriation de biens exposés à certains risques naturels majeurs menaçant gravement des vies humaines,
- transmission des dossiers.

Sapeurs Pompiers :

Diplômes spécialisés :

- certificats de lutte contre les feux de forêt,
- contrôle de connaissances des transmissions,
- certificats de lutte contre les risques radiologiques,
- certificats d'interventions face aux risques chimiques,
- arrêtés relatifs à la composition et au fonctionnement de l'observatoire départemental du volontariat dans le corps des sapeurs-pompiers,
- arrêtés portant agrément de médecins de sapeurs-pompiers à délivrer des certificats relatifs à l'obtention ou la prorogation de certaines catégories de permis de conduire pour les sapeurs-pompiers,
- arrêtés de constitution de jurys d'examens notamment de secourisme,
- décisions concernant le déroulement de carrières : nomination, promotion, prolongation ou cessation d'activités, honorariat des officiers de sapeurs-pompiers professionnels et volontaires, y compris du service de santé (médecins, pharmaciens, infirmiers et vétérinaires) et chefs de corps non officiers,
- avis pour les officiers supérieurs,
- arrêtés (conjoint) pour les officiers subalternes et chefs de corps non officiers,
- arrêtés relatifs à l'assermentation des sapeurs-pompiers professionnels.

Secourisme :

- convocation des membres de jury et désignation des présidents de jurys
- attestations de réussite délivrées à l'issue des examens de secourisme
- établissement et notifications des diplômes
- attestations valant duplicata en cas de perte des diplômes par les titulaires

Défense de la forêt contre l'incendie :

- dérogations en matière d'autorisation de brûlage dirigé et d'incinération dans le cadre du règlement départemental de protection de la forêt contre l'incendie.

Bureau de la Prévention des Risques Bâtimentaires - Commissions de sécurité :

- tous documents relatifs à la prévention des risques contre l'incendie dans les E.R.P., à l'exception des arrêtés
- avis et procès-verbaux de la sous-commission spécialisée dans les domaines suivants :
- sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP et les IGH,
- homologation des chapiteaux,
- homologation des enceintes sportives,
- sécurité des occupants des terrains de camping et de stationnement de caravanes,
- sécurité contre les risques d'incendie de forêt, lande, maquis et garrigue,
- avis et procès-verbaux de la sous-commission départementale ERP/IGH agissant en formation commune sécurité et accessibilité,
- propositions d'avis du groupe de visite ERP/IGH,

- proposition d'avis du groupe de visite de la sous-commission départementale de sécurité des occupants des terrains de camping et de stationnement de caravanes,
- avis et procès-verbaux de la commission de sécurité et d'accessibilité de l'arrondissement de Bordeaux agglomération,
- proposition d'avis du groupe de visite de la commission susvisée.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle ROYER, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article premier du présent arrêté, sera exercée par :

- M. Gérard PESSUS,  
Chef du bureau de l'organisation opérationnelle et de la défense,
  - Mme Michelle PASCO,  
Chef du bureau de l'administration générale,
  - M. Philippe BOUISSON,  
Chef du bureau de la prévention des risques bâtimentaires,
- pour les attributions relevant de leur bureau respectif,
- si Mme PASCO ou M. BOUISSON sont absents ou empêchés, par M. PESSUS.

ARTICLE 3 : Délégation de signature est donnée à :

- M. Mahmoud ADA-HANIFI, agent de catégorie B,
- en ce qui concerne:
- les procès-verbaux de la commission de sécurité et d'accessibilité de l'arrondissement de Bordeaux agglomération,
  - les propositions d'avis émis dans le cadre du groupe de visite ERP/IGH. (sous-commission départementale de sécurité et d'accessibilité).

ARTICLE 4 : Délégation de signature est donnée à :

- M. Gérard PESSUS, attaché,
- Mme Michelle PASCO, attachée,
- M. Philippe BOUISSON, agent contractuel hors catégorie,
- Mme Chantal REGNIER, attachée,
- M. Laurent CASTAGNA, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjoint au chef de bureau,
- M. Roger DEGAS, secrétaire administratif de classe supérieure,
- Mme Marie-Hélène GACHET, secrétaire administratif de classe normale,
- M. Dominique LECOURT, secrétaire administratif de classe normale,
- M. Mahmoud ADA-HANIFI, adjoint au chef de bureau.
- M. Gérard VALETTE, secrétaire administratif de classe normale, adjoint au chef de bureau.

en fonction au Service Interministériel Régional de Défense et de Protection Civile, en ce qui concerne la signature des copies certifiées conformes des arrêtés préfectoraux et des correspondances courantes pour les matières entrant dans les attributions du service.

ARTICLE 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bertrand GAUME, délégation de signature est donnée à Mme Isabelle ROYER, directrice adjointe du Cabinet, pour toutes les affaires relevant du cabinet, sous réserve des actes et des décisions requérant la signature d'un membre du corps préfectoral.

ARTICLE 6 : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet de la Gironde, la Directrice-adjointe du cabinet, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Bordeaux, le 26/04/2005

Le Préfet,

**Alain GEHIN**

**Arrêté du 26/04/2005**

---

---

**Délégation de signature aux directeurs et chefs de bureau  
du SGAP Sud-ouest**

---

---

LE PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE SUD-OUEST,  
LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,  
PREFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi organique 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances

Vu la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité,

Vu le décret n° 92-361 du 27 mars 1992 portant déconcentration en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du Ministère de l'Intérieur,

Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration,

Vu le décret n° 95-654 du 9 mai 1995 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires actifs des services de la Police Nationale,

Vu le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la Police Nationale,

Vu le décret n° 2002-916 du 30 mai 2002 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration de la Police,

Vu le décret n° 2002-917 du 30 mai 2002 relatif aux préfets délégués pour la sécurité et la défense auprès des préfets de zone,

Vu le décret n° 2003-616 du 4 juillet 2003 relatif à la déconcentration de l'Etat devant les cours administratives d'appel et modifiant la partie réglementaire du code de justice administrative,

Vu le décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004 portant code des marchés publics,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2004-1339 du 7 décembre 2004 relatif à la déconcentration de la représentation de l'Etat devant les tribunaux administratifs dans les litiges nés de décisions prises par les préfets sous l'autorité desquels sont placés les secrétariats généraux pour l'administration de la police et dans les départements d'outre-mer les services administratifs et techniques de la police,

Vu l'arrêté ministériel du 18 septembre 2000 portant désignation des personnes responsables des marchés passés au nom de l'Etat par le ministre de l'intérieur,

Vu la circulaire ministérielle n° NOR/MDS/C/87/00164/C du 24 juin 1987 relative à la déconcentration en matière de réforme de matériel

Vu le décret du 15 mai 2003 nommant M. Alain GEHIN, Préfet de la zone de défense Sud-ouest, Préfet de la région Aquitaine, Préfet de la Gironde

Vu le décret du 24 mai 2004 nommant M. Jean-Michel DREVET, Préfet délégué pour la sécurité et la défense auprès du Préfet de la zone de défense Sud-Ouest, Préfet de la région Aquitaine, Préfet de la Gironde,

Vu l'arrêté ministériel n° 832 du 27 novembre 2003 nommant le Commissaire Divisionnaire Bruno CLEMENCE, Secrétaire Général Adjoint du Secrétariat Général pour l'Administration de la Police du Sud-ouest

Vu l'arrêté préfectoral du 17 février 2005 donnant délégation de signature à M. Jean-Michel DREVET, Préfet délégué pour la sécurité et la défense

Vu la décision ministérielle du 14 juin 2003 portant nomination de M. Jean-Michel ACCORSI, Ingénieur des travaux divisionnaire des services techniques, délégué régional, responsable de la Délégation Régionale de Toulouse, à compter du 1er juillet 2003

CONSIDERANT la décision du Préfet délégué pour la sécurité et la défense en date :

- du 18 avril 1996, nommant M. Raymond DELAUNAY, ingénieur en chef, Directeur de la logistique,
- du 8 juillet 2002 nommant M. Jean-Claude MASSON, directeur de préfecture, Directeur des Ressources Humaines et M. Roger GUILLEVIC, attaché principal, directeur de l'Administration Générale et des Finances,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Préfet délégué pour la sécurité et la défense,

#### ARRETE

ARTICLE PREMIER : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Michel DREVET ou de M. Bruno CLEMENCE, à l'exception :

- des lettres et rapports aux Ministres et administration centrales,
- des circulaires et des notes générales adressées aux Chefs de services de la Police Nationale,
- de la représentation de l'Etat devant les cours administratives d'appel au sens du décret n° 2004-1339 du 7 décembre 2004,
- de la signature des marchés publics et des avenants à ces marchés,
- des contrats concernant les dépenses propres du SGAP Sud-ouest,

délégation de signature sera exercée dans les conditions ci-après par :

ARTICLE 2 :

2.1 M. Roger GUILLEVIC, Directeur de l'Administration Générale et des Finances, en ce qui concerne :

\* Les actes, arrêtés et décisions ou documents relatifs :

- à la gestion financière des personnels de la Police Nationale, du service du matériel, du service zonal des systèmes d'information et de communication, des ouvriers du Ministère de l'Intérieur, dans le cadre des décrets susvisés portant déconcentration, ainsi que l'ordonnancement des dépenses pour les services relevant de la compétence du SGAP Sud-ouest,
- aux actes de location ou d'acquisition passés par les Directions départementales des services fiscaux pour les besoins des services de la Police Nationale,
- aux concessions de logement au profit de personnels relevant de la direction générale de la Police Nationale,
- aux contrats conclus au bénéfice des services de police

\* Les actes, arrêtés et décisions ou conventions relatifs à :

- la gestion administrative et financière du patrimoine immobilier, l'ordonnancement des dépenses pour les services relevant de la Direction Générale de la Police Nationale, de la Direction de l'évaluation de la Performance, et des Affaires Financières et Immobilières et de la Direction des systèmes d'information et de communication,
- l'approbation des conventions portant règlement d'indemnités de remise en état d'immeubles,
- à la passation des marchés publics et les avenants à ces marchés sauf pour le choix de l'attributaire et la signature des marchés

Et ce dans la limite d'engagement juridique des dépenses n'excédant pas 30 000€

2.2 M. Jean-Claude MASSON, Directeur des Ressources Humaines en ce qui concerne :

\* les actes arrêtés et décisions ou documents relatifs à la gestion administrative des personnels relevant du SGAP Sud-ouest

Et ce dans la limite d'engagement juridique des dépenses n'excédant pas 8000 €

2.3 M. Raymond DELAUNAY, Directeur de la logistique en ce qui concerne :

\* les actes, arrêtés et décisions ou conventions relatifs à :

- l'approbation des procès-verbaux de perte ou de réforme des matériels autres que les matériels des systèmes d'information et de communication,
- la gestion des locaux de la Police Nationale,
- les bons d'engagements des dépenses sur le chapitre 57-40 en investissement et sur le chapitre 34-41 en fonctionnement

Et ce dans la limite d'engagement juridique des dépenses n'excédant pas 30000€

ARTICLE 3 - M. Jean-Michel ACCORSI en ce qui concerne :

- les actes relevant de l'activité générale de la délégation régionale,
- le budget spécifique de la délégation régionale dans la limite d'engagement juridique des dépenses n'excédant pas 10000 €
- les actes relatifs à l'instruction au règlement amiable ou au recours contentieux des personnels de la Police Nationale ainsi qu'aux demandes d'assistance judiciaire présentées par les fonctionnaires de police ou leurs ayants droit dans la limite d'engagement juridique des dépenses n'excédant pas 3000 €

Délégation de signature sera exercée par M. Jean-Michel ACCORSI en cas d'absence ou d'empêchement de M. Roger GUILLEVIC, de M. Jean-Claude MASSON ou de M. Raymond DELAUNAY en ce qui concerne leurs bureaux de la Délégation Régionale de Toulouse dans la limite d'engagement juridique des dépenses prévues dans leurs délégations respectives.

ARTICLE 4 - Mlle Céline BURES, attachée de police, chef d'état major en ce qui concerne :

- tous les actes relevant de l'Etat-Major et des services qui lui sont rattachés y compris les actes relatifs à l'engagement juridique des dépenses,

Délégation de signature lui est également accordée en cas d'absence ou d'empêchement de M. Roger GUILLEVIC ou de M. Jean-Claude MASSON ou de M. Raymond DELAUNAU ou de M. Jean-Michel ACCORSI y compris pour tous les actes relatifs à l'engagement juridique des dépenses.

ARTICLE 5 : Délégation de signature sera exercée par M. Philippe SANTAROSSA en tant que chef du bureau de contentieux rattaché à l'Etat-Major en ce qui concerne :

- les actes relatifs à l'instruction et au règlement amiable des personnels de la Police Nationale ainsi qu'aux demandes d'assistance judiciaire présentées par les fonctionnaires de police ou leurs ayants droits.

En cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci la délégation de signature est accordée à Mme Marie-Caroline LA TORRE, adjointe au chef de bureau.

ARTICLE 6 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Roger GUILLEVIC, Directeur de l'Administration Générale et des Finances, la délégation de signature est consentie dans les domaines relevant de leurs compétences et en ce qui concerne :

- les correspondances courantes relevant des attributions de leur bureau,
- les extraits et copies conformes,
- les états liquidatifs,
- les ordres et frais de missions des agents relevant de leur bureau,
- les congés des agents relevant de leur bureau
- les bons de commande relatifs à des dépenses

A BORDEAUX :

- à M. Jacques CAYET, attaché de police, Chef du Bureau des finances. En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par Mme Aurélie Oberti ou M. Bernard Honorat
- à Mme Aurélie OBERTI, attaché de police, Chef du Bureau des Budgets. En cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par M. Jacques Cayet ou M. Bernard Honorat
- à M. Bernard HONORAT, attaché de police, Chef du Bureau de l'Administration générale et des marchés. En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par Mme Aurélie Oberti ou M. Jacques Cayet.

A TOULOUSE : à Mme Anita SANT'ANNA, Secrétaire administratif, chef de la section budget Midi-Pyrénées

Ladite délégation est accordée aux Chefs de Bureau dans la limite d'engagement juridique de dépenses n'excédant pas 3000 €

ARTICLE 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Claude MASSON, Directeur des Ressources Humaines, la délégation de signature est consentie uniquement dans les domaines relevant de leurs compétences et ce qui concerne :

- les correspondances courantes relevant des attributions de leur bureau,
- les extraits et copies conformes,
- les ampliatiions d'arrêtés,
- les ordres et frais de missions des agents relevant de leur bureau,
- les congés des agents relevant de leur bureau.

A BORDEAUX :

- à Mme Evelyne DUPUY, attaché de préfecture, Chef du Bureau des Personnels et du recrutement. En cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par M. Arnaud Combabessou, attaché de police
- à Mme Martine GARY, attaché de police, Chef du Bureau du Contentieux et de la Protection Sociale et des Pensions. En cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par Mme Michèle Séon, secrétaire administrative de classe exceptionnelle de police

A TOULOUSE :

- à Mme Sandrine GIANNOTTA, attaché de police, Chef du Bureau des Personnels et du Recrutement par intérim. En cas d'empêchement de cette dernière, par Mme Pascale Molinier, secrétaire administrative de classe supérieure
- à Mme Sandrine GIANNOTTA, attaché de police, Chef du Bureau de la Protection Sociale et des Pensions. En cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par Mme Sandrine Andrieu, Secrétaire administrative de classe supérieure.

Ladite délégation est accordée aux chefs de bureau dans la limite d'engagement juridique de dépenses n'excédant pas 3000 €

ARTICLE 8 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Raymond DELAUNAY, Directeur de la Logistique, la délégation de signature est consentie, uniquement dans les domaines relevant de leurs compétences :

- les correspondances courantes relevant des attributions de leur bureau,
- les extraits et copies conformes,
- les ordres et frais de missions des agents relevant de leur bureau,
- les congés des personnels relevant de leur bureau,
- les bons d'engagements juridique des dépenses sur le chapitre 57-40 en investissement, sur le chapitre 34-41 article 70 en fonctionnement,
- les congés des agents relevant de leur bureau.

A BORDEAUX :

- à M. Jean-Pierre BROUQUE, attaché principal de préfecture, Chef du Bureau de l'Habillement et des Moyens de fonctionnement
- à Mlle Stéphanie LASQUELLEC, ingénieur 2ème classe, Chef du Bureau des Affaires Immobilières de la Direction de la Logistique. En cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par M. Christian BEGARDES, ingénieur de travaux divisionnaire.
- à M. Philippe BREGIER, ingénieur des services techniques 1ère classe, Chef du Bureau de l'Armement et des Moyens Mobiles. En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par M.Philippe NEDELEC, Ingénieur des travaux divisionnaire.

A TOULOUSE :

- à Mme Michèle PERICAT, secrétaire administratif, Chef du Bureau de l'Habillement et des Moyens de Fonctionnement. En cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par M. Roger Faure.
- à M. Thierry GUIGAND, Ingénieur des Travaux Divisionnaire, Chef du Bureau de l'Armement et des Moyens Mobiles. En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par M. Daniel Louineau.
- à M. Marc LEROUX, Chef du Bureau des Affaires Immobilières par intérim. En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par M. Alain Ferre.

Ladite délégation est accordée aux Chefs de bureau dans la limite d'engagement juridique de dépenses n'excédant pas 3000 €

ARTICLE 9 - L'arrêté préfectoral du 16 juin 2004 donnant délégation de signature pour le fonctionnement du SGAP de Bordeaux-Toulouse est abrogé.

ARTICLE 10 - Le Préfet délégué pour la sécurité et la défense auprès du préfet de la zone de défense Sud-ouest est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 26/04/2005

Le Préfet,

**Alain GEHIN**

**Arrêté modificatif du 28/04/2005**

---

---

**Délégation de signature à Monsieur Yves MASSENET, Directeur  
Départemental de l'Equipement - MODIFICATIF N° 1**

---

---

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,  
PREFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU la Loi n° 82-213, du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions;

VU le décret n° 86-351 du 6 mars 1986, n° 88-2153 du 8 juin 1988 et l'arrêté du 4 avril 1990, relatifs à la déconcentration en matière de gestion du personnel;

VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992, portant charte de la déconcentration;

VU le décret du 15 mai 2003, nommant M. Alain GEHIN, préfet de la région Aquitaine, préfet de la zone de défense sud-ouest, préfet de la Gironde;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements;

VU la décision ministérielle du 4 octobre 1999 relative à la réorganisation de la direction départementale de l'équipement de la Gironde,

VU l'arrêté ministériel du 17 juillet 2000 nommant M. Yves MASSENET, ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur départemental de l'équipement de la Gironde,

VU l'arrêté préfectoral du 1er avril 2005, donnant délégation de signature à M. Yves MASSENET, ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur départemental de l'équipement de la Gironde,

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture de la Gironde;

ARRETE

ARTICLE PREMIER - L'arrêté préfectoral susvisé du 1er avril 2005, donnant délégation de signature à M. Yves MASSENET, directeur départemental de l'équipement, est modifié ainsi qu'il est indiqué dans l'annexe jointe:

ARTICLE 2 - Le secrétaire général de la préfecture de la Gironde et le directeur départemental de l'équipement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 28/04/2005

Le Préfet,

**Alain GEHIN**

**Conférer annexe**

**-ANNEXE de L'ARRETE MODIFICATIF N°1 à l'arrêté de délégation de signature du DDE, du 1<sup>er</sup> avril 2005-**

« Annexe 2 page 3 »

-M. SECQ Jean-Christophe, technicien supérieur principal de l'équipement, subdivisionnaire de SAINT-LAURENT-MEDOC,

-M. VION Jean-Michel, subdivisionnaire d'AUDENGE,

exerceront les délégations reprises sous les numéros de code suivants :

G5 à G15 : sans limitation

En cas d'absence ou d'empêchement du chef de subdivision, délégation est également donnée en matière d'application des droits des sols aux adjoints de subdivisions désignés ci-après et pour les décisions reprises sous les numéros de code suivants :

G3

G5 à G27 partielle

G28 à G34

K1

-M. BARETTA Francis, technicien supérieur en chef de l'équipement, subdivision d'AUDENGE,

-M. BONNAUD Gérard, technicien supérieur de l'équipement, subdivision de LA TESTE,

-M. BOUEY Didier, , technicien supérieur principal de l'équipement, subdivision de CREON

-M. DOSPITAL Hervé, technicien supérieur principal de l'équipement, subdivision de CARBON-BLANC,

-M. DUHARD Marc Henry, technicien supérieur de l'équipement, subdivision de CASTILLON,

-M. FALISSARD Alain, technicien supérieur principal de l'équipement, subdivision de LANGON,

-M. GUERIN Didier, contrôleur principal des T.P.E, subdivision de COUTRAS,

-M. GUICHENEY Pascal, technicien supérieur en chef de l'équipement, subdivision de ST-ANDRE DE CUBZAC,

-M. HASCOËT Jean, technicien supérieur de l'équipement, subdivision de BAZAS,

-M. LAJARTHE Jean-Louis, technicien supérieur en chef de l'équipement, subdivision de BORDEAUX RIVE GAUCHE,

-Mme LEMIERE Annie, technicien supérieur en chef de l'équipement, subdivision de LIBOURNE,

-M. MENOUD Denis, technicien supérieur de l'équipement, subdivision de LESPARRE,

-Mme MILAN Marina, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, subdivision de LESPARRE.

-M. MUSSEAU Alain, technicien supérieur de l'équipement, Subdivision de CADILLAC,

-M. PECHEU Daniel, technicien supérieur de l'équipement, subdivision de BLAYE,

-M. POUSSADE Jean-Pierre, technicien supérieur en chef de l'équipement, subdivision de PODENSAC,

-M. RENAUD Thierry, technicien supérieur de l'équipement, subdivision de Libourne,

-Mme ROVATI Corine, technicien supérieur de l'équipement, subdivision de CASTELNAU,

-Mme SAGE-GENIBEL Muriel, technicien supérieur de l'Équipement, subdivision de LA REOLE.

**ARTICLE 2** - Délégation de signature est également donnée dans le cadre de leurs attributions respectives à :

-M. OYARZABAL Jean, ingénieur divisionnaire des T.P.E., chef de la division régulation des transports routiers à la direction régionale de l'équipement,

-et M. ELION Jean-François, attaché des services déconcentrés à la direction régionale de l'équipement, en l'absence de M. OYARZABAL Jean, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

A1 à A16-A18 à A28 pour le personnel DDE positionné à la DRE

D2 à D9

-Mme BUROSSE Denise, agent contractuel catégorie A, chargé du bureau du personnel et des salaires, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

A1 à A35

-M. SLACHETKA Elian, technicien supérieur de l'équipement et M. BUVAT Vincent, secrétaire administratif, Mme FARI Monique, secrétaire administratif, adjoints au bureau du personnel et des salaires, en l'absence de Mme BUROSSE Denise, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

A1 à A35

En cas d'absence ou d'empêchement du chef de subdivision, ces délégations seront exercées par les adjoints :

- M. FLUTRE Didier, contrôleur des T.P.E., subdivision entretien des autoroutes à LORMONT,
- M. PARAT Didier, contrôleur des T.P.E, subdivision entretien des autoroutes à VILLENAVE D'ORNON,
- M. SOURBETS Alain, contrôleur des T.P.E, subdivision entretien des autoroutes à MIOS,

pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents des catégories B et C

A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT B7

- M. DEMAISON Jean-François, agent contractuel de catégorie A, chargé de la cellule juridique,
- M. BALZAMO Bernard, attaché administratif des services déconcentrés, adjoint au chef de la cellule juridique , pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :
  - A36 - A37
  - B20
  - G45
- Mme COUDESFEYTES Louisa, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, chargée de l'unité application du droit des sols du service d'aménagement territorial de l'aire bordelaise, pour les matières reprises sous les numéros de codes suivants :
  - F1
  - G1 à G5, G14, G15, G17 à G27 partielle, G28, G30 à G34.
- Mme LACAZE Marion, attaché administratif, chargée de l'unité aménagement au service d'aménagement territorial de l'Aire Bordelaise, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :
  - G47 et G48
- Mme ALTRIEN Renée, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, chargée du bureau administratif du service des grands travaux. En son absence la délégation sera exercée exclusivement par le fonctionnaire chargé de l'intérim,
- Mme SAVINA Danielle, secrétaire administrative, chargée du bureau d'administration générale du service d'aménagement territorial de l'Aire Bordelaise. En son absence, la délégation sera exercée exclusivement par le fonctionnaire chargé de l'intérim,
- Mme AIROLDI Florence, secrétaire administrative, chargée du bureau d'administration générale du service d'aménagement territorial Est. En son absence la délégation sera exercée exclusivement par le fonctionnaire chargé de l'intérim, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :
  - A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents des catégories B et C
  - A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT
- Mme MAUBERT-SBILE Karine, ingénieure des travaux publics de l'Etat, chargé de l'unité d'aménagement du Libournais au service d'aménagement territorial Est, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :
  - A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents des catégories B et C
  - A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT
- Mme COUPAT Karine, attachée administrative des services déconcentrés, chargée de l'unité d'aménagement et développement Nord-Sud au service aménagement territorial Est, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :
  - A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi des congés annuels et jours RTT pour les agents de catégories B et C
  - A27 partielle : cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT.
- M. SCLAFERT Thierry, secrétaire administratif de classe supérieure au service aménagement territorial Est, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :
  - G5 à G13 »